



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
du Rhône

Courrier aux maires du Rhône

Service  
Protection et santé animales

Dossier n° :  
Suivi par : crozier régis

Objet : Influenza aviaire - Passage de niveau de risque "négligeable" à  
"modéré" et mise en place de mesures de prévention dans les élevages

à rappeler dans toute correspondance

Départ : SP1400772

Lyon, le 03 décembre 2014

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Cinq foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 ont été officiellement déclarés dans des élevages de volailles en Europe (Allemagne, Pays bas et Grande-Bretagne) au cours des trois dernières semaines, et un cas dans l'avifaune sauvage a été confirmé en Allemagne.

Après consultation de l'ANSES sur le risque d'introduction et sur la dangerosité de la souche, le ministre en charge de l'agriculture a décidé d'élever le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire.

L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 marque ainsi le passage du niveau de risque « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En conséquence, et conformément à l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité, les mesures de prévention doivent être renforcées de la manière suivante.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- Renforcement des mesures de biosécurité (empêcher l'accès de l'alimentation et de l'abreuvement aux oiseaux sauvages, interdiction d'utiliser les eaux de surface pour le nettoyage) et de toutes mesures efficaces afin d'éviter les contacts directs et indirects avec l'avifaune ;
- Surveillance quotidienne par les éleveurs de chacune des zones de détention d'oiseaux pour détecter l'apparition de symptômes de maladie grave (mortalité anormale, baisse de la consommation d'eau ou d'aliment, chute de ponte) ou la présence de cadavres d'oiseaux captifs ou sauvages ;
- Déclaration sans délai au vétérinaire sanitaire de tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou de tout signe de maladie grave ;
- Surveillance des oiseaux sauvages dans certaines conditions (ONCFS et réseau SAGIR) ;
- Interdiction de l'usage des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

Dans les zones à risque particulier prioritaires définies par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 (liste des 79 communes concernées dans le Rhône en pièce jointe) :

- Interdiction de rassemblements d'oiseaux dans ces zones ;
- Mise en place de mesures renforcées de protection des élevages : confinement des oiseaux ou protection par des filets. Si impossibilité, visite vétérinaire intitulée « visite vétérinaire d'inspection sanitaire des volailles et d'évaluation des mesures de biosécurité ».

Adresse : 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 61 37 00 - Fax : 04 72 61 37 24 - Mail : ddpp@rhone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30  
N° Siret : 130 009 176 000 26 Code APE : 8412Z